



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.1/43/L.58
31 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
PREMIERE COMMISSION
Point 62 de l'ordre du jour

REDUCTION DES BUDGETS MILITAIRES

Bangladesh, Indonésie, Irlande, Pérou, Roumanie, Sénégal,
Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques :
projet de résolution

Réduction des budgets militaires

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par l'accélération constante de la course aux armements et l'augmentation des dépenses militaires, qui grèvent lourdement l'économie de toutes les nations et sont extrêmement préjudiciables à la paix et à la sécurité mondiales,

Réaffirmant une fois encore les dispositions du paragraphe 89 du Document final de sa dixième session extraordinaire 1/, première session extraordinaire consacrée au désarmement, selon lesquelles une réduction progressive des budgets militaires sur une base mutuellement convenue, par exemple en chiffres absolus ou en pourcentage, particulièrement de la part des Etats dotés d'armes nucléaires et d'autres Etats militairement importants, contribuerait à freiner la course aux armements et offrirait des possibilités accrues de réaffecter au développement économique et social, notamment au profit des pays en développement, les ressources actuellement utilisées à des fins militaires,

Convaincue que le gel et la réduction des budgets militaires favoriseraient la situation économique et financière dans le monde et pourraient faciliter les efforts déployés en vue d'accroître l'assistance internationale aux pays en développement,

1/ Résolution S-10/2.

Rappelant qu'à sa douzième session extraordinaire, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, les Etats Membres ont réaffirmé unaniment et catégoriquement la validité du Document final de sa dixième session extraordinaire, ainsi que leur adhésion solennelle à ce document 2/,

Rappelant également que, dans la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement, il est prévu que, durant cette période, de nouveaux efforts devraient être faits afin de parvenir à un accord sur la réduction des dépenses militaires et la réaffectation des ressources ainsi économisées au développement économique et social, notamment des pays en développement 3/,

Rappelant en outre ses résolutions pertinentes dans lesquelles elle a considéré qu'il fallait relancer les efforts faits pour parvenir à des accords visant à geler, à réduire ou à limiter de toute autre manière, de façon équilibrée, les dépenses militaires et comprenant des mesures adéquates de vérification qui donnent satisfaction à toutes les parties intéressées,

Consciente des diverses propositions présentées par les Etats Membres et des activités menées jusqu'ici dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour réduire les budgets militaires,

Considérant que la définition et l'élaboration des principes qui devraient régir l'action future des Etats en matière de gel et de réduction des budgets militaires, de même que les autres activités menées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour réduire les budgets militaires, devraient être considérées comme ayant pour objectif fondamental la conclusion d'accords internationaux sur la réduction des dépenses militaires,

Notant que la Commission du désarmement, à sa session de 1988 consacrée aux questions de fond, a arrêté le texte des principes susmentionnés, à l'exception d'un seul paragraphe pour lequel on a généralement estimé qu'un examen plus poussé s'imposait,

1. Se déclare de nouveau convaincue qu'il est possible de conclure des accords internationaux sur la réduction des budgets militaires sans porter atteinte au droit de tous les Etats à une sécurité non diminuée, à la légitime défense et à la souveraineté;

2. Engage tous les Etats, en particulier les Etats le plus fortement armés, en attendant la conclusion d'accords sur la réduction des dépenses militaires, à faire preuve de modération dans leurs dépenses militaires afin de pouvoir réaffecter les fonds ainsi économisés au développement économique et social, notamment des pays en développement;

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32, par. 62.

3/ Voir résolution 35/46, annexe, par. 15.

3. Réaffirme que les ressources humaines et matérielles libérées par la réduction des dépenses militaires pourraient être réaffectées au développement économique et social, notamment des pays en développement;

4. Prie la Commission du désarmement de poursuivre l'examen de la question intitulée "Réduction des budgets militaires" et, dans ce contexte, d'achever lors de sa session de 1989 consacrée aux questions de fond, en tenant compte de la teneur du paragraphe 7 dans son ensemble, ses travaux sur la dernière phrase du paragraphe restant des principes qui devraient régir l'action future des Etats en matière de gel et de réduction des budgets militaires, et de lui soumettre son rapport et ses recommandations lors de sa quarante-quatrième session au plus tard;

5. Signale de nouveau aux Etats Membres que la définition et l'élaboration des principes qui devraient régir l'action future des Etats en matière de gel et de réduction des budgets militaires pourraient contribuer à harmoniser les vues des Etats et à créer entre eux un climat de confiance favorable à la conclusion d'accords internationaux sur la réduction des budgets militaires;

6. Prie instamment tous les Etats Membres, en particulier les Etats le plus fortement armés, de se montrer encore plus disposés à coopérer d'une manière constructive en vue de conclure des accords visant à geler, à réduire ou à limiter de toute autre manière les dépenses militaires;

7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée "Réduction des budgets militaires".
